

Syngenta International SA

Media Office
CH-4002 Bâle
Suisse
Tél.: +41 61 323 23 23
Fax: +41 61 323 24 24

www.syngenta.com

Contacts médias:

Paul Barrett
Suisse +41 61 323 2323

Paul Minehart
E.-U. + 1 202 737 8913

Contacts analystes/investisseurs:

Jennifer Gough
Suisse +41 61 323 5059
E.-U. +1 202 737 6521

Lars Oestergaard
Suisse +41 61 323 6793
E.-U. +1 202 737 6520



communiqué aux médias

Bâle, Suisse, le 30 octobre 2013

Syngenta lance un nouveau produit de protection des semences

- **Contrôle inégalé et à grande échelle des insectes en début de saison**
- **Nouvel outil efficace de gestion de la résistance des insectes à l'intention des producteurs**
- **Autorisé en Argentine; multiples cultures et nombreux pays en attente de l'autorisation**

Syngenta a annoncé aujourd'hui avoir obtenu l'autorisation de mise sur le marché en Argentine du FORTENZA™, nouvel insecticide utilisé en traitement des semences; l'autorisation est délivrée pour l'usage sur le soja, le maïs et le tournesol. D'autres autorisations sont en attente dans plusieurs pays pour le traitement des semences et les applications foliaires pour les principales cultures. La famille de produits FORTENZA représente un potentiel de vente au plan international d'environ \$300 millions.

FORTENZA a été développé sur la base de la substance active (AI) cyantraniliprole, une diamine de seconde génération. Il succède au lancement réussi en 2008 de la famille de produits [DURIVO™](#) de Syngenta, destinée à des applications au sol ou foliaires, sur la base du chlorantraniliprole (AI). FORTENZA a été spécialement développé comme traitement de semence pour la lutte contre les lépidoptères, les insectes broyeurs et les insectes suceurs. FORTENZA Duo allie le cyantraniliprole au thiaméthoxam pour créer une nouvelle référence en termes de lutte contre les insectes en début de saison, venant compléter la performance des caractéristiques des semences résistantes aux insectes.

John Atkin, Chief Operating Officer de Syngenta a déclaré: «La gamme FORTENZA donnera aux cultures le meilleur départ qui soit en mettant à la disposition des producteurs de nouveaux outils performants dans la lutte contre les insectes du sol et aériens. Les données issues de plus d'un millier d'essais sur le terrain menés pendant des années attestent une protection de longue durée et des avantages inégalés en termes de rendement, pour de multiples cultures. Ce produit renforce notre réputation d'innovation dans le traitement des semences et souligne notre focalisation sur des substances actives efficaces et faiblement dosées.»

FORTENZA Duo sera disponible en Argentine pour la saison en cours.

Syngenta figure parmi les leaders mondiaux de l'économie et emploie plus de 27 000 personnes dans plus de 90 pays. Leur seul objectif: exprimer le potentiel des plantes. Par nos capacités scientifiques de premier plan, notre présence mondiale et notre engagement en faveur des clients, nous aidons à accroître la productivité des cultures, à protéger l'environnement et à améliorer la santé et la qualité de vie. Pour plus d'informations sur Syngenta, nous vous recommandons de consulter le site www.syngenta.com.

Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir

Ce document contient un certain nombre d'informations anticipant sur l'avenir. Elles sont reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel ou à des termes impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes, et les résultats réels pourraient en différer substantiellement. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le formulaire soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de remettre à jour ses déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles correspondent à des résultats réels, à des hypothèses modifiées ou à d'autres facteurs. Ce document ne constitue en rien une offre ou une invitation à vendre ou à émettre des actions ordinaires de Syngenta AG ou de Syngenta ADS, ni une sollicitation d'offre, d'achat ou de souscription de telles actions; il ne saurait servir de base à un contrat dans ce sens.